

LE P U B L I C I S T E .

NONIDI 29 Ventôse , an VIII.



Le prix de l'abonnement du P U B L I C I S T E est de 15 fr. 50 cent. pour trois mois , 26 fr. pour six mois , & 50 fr. pour l'année.

Les lettres & les abonnemens doivent être adressés , franc de port , au directeur du P U B L I C I S T E , rue des Moineaux , n°. 423 , butte des Moulins , à Paris

I T A L I E .

De Milan , le 26 février (7 ventôse).

Le corps du prince de Rohan , qui a hiverné dans le duché d'Aost , vient de se mettre en mouvement pour se rendre sur la frontière du Valais , où les français se sont renforcés & occupent les environs du Mont-Simplon , avec un corps assez considérable. On dit qu'ils se sont aussi beaucoup renforcés au Saint-Gothard.

On écrit de Turin que le général Mélas a donné l'ordre à tous les corps qui doivent agir dans l'attaque contre la Ligurie , de se mettre en mouvement.

On mande de Naples , en date du 15 février , que depuis quinze jours il y avoit journellement des exécutions sur la place publique , & qu'il restoit encore dans les prisons un grand nombre de patriotes qui doivent être successivement traduits devant l'inquisition d'état qui tient tous les jours ses séances.

A Rome , il y a eu aussi quelques exécutions ; & l'on a établi une potence permanente sur la place du Peuple. Les ex-consuls qui ont été emprisonnés au château Saint-Ange , avoient d'abord été mis dans le cachot conau sous le nom de *jumeaux* , où le détenu se trouve si étroitement resserré qu'à peine il peut changer de position : mais sur les représentations qu'ils ont faites , on les a mis dans une prison moins gênante.

A U T R I C H E .

De Vienne , le 3 mars (12 ventôse).

Suivant les lettres de Constantinople du 30 janvier , le grand-visir auroit rejeté les propositions du général Kléber , à cause des prétentions qu'elles contenoient ; le généralissime turc auroit quitté El-Arisch dans les premiers jours de janvier , & auroit dirigé la plus grande partie de ses forces sur le Caire ; le reste se seroit porté sur Alexandrie , pour agir de concert avec l'escadre anglaise & russe.

A L L E M A G N E .

De Francfort , le 12 mars (21 ventôse).

Enfin le général Kray est parti de Vienne pour le quartier-général de Doneschingen. Il paroît certain qu'il prendra le commandement à la place du prince Charles , & que ce dernier se retirera en Bohême. Kray a été chargé par le cabinet autrichien de faire connoître à l'armée les nouvelles promotions parmi les généraux , entre autres , celles du

prince de Hohenlohe , des généraux-majors de Stippschüth , Schmidt , Lindenau , &c. , à la place de feld-maréchal-lieutenant.

Le général russe Miloradowitsch est arrivé à Vienne , pour assister au conseil de guerre chargé d'examiner la conduite du général Frölich à Ancône.

Deux députés des états de Wurtemberg , qui avoient été envoyés à Vienne , y ont été arrêtés sur la demande de M. Jahn , ministre du duc.

La gazette de Cracovie annonce que quatre colonnes de l'armée de Suwarow ont déjà traversé cette ville pour retourner en Pologne , & que les autres colonnes suivront de près. L'état-major se rend à Grodno ; le général Suwarow & ses aides-de-comp vont directement à Pétersbourg. La même gazette ajoute que les troupes russes rassemblées dans la Lithuanie & la Wolhinie , sont en marche pour se rendre sur les bords de la Baltique , où elles seront successivement embarquées. On dit que le corps destiné à agir de concert avec les forces britanniques , sera fort de plus de 40 mille hommes , non compris celui qui se trouve dans les isles de Jersey & de Guernesey.

Le capitaine anglais , sir Henri Popham , qui est actuellement à Pétersbourg , doit commander l'escadre destinée à protéger la navigation du premier convoi qui , suivant tous les préparatifs qui se font , ne tardera pas à appareiller de Riga.

A N G L E T E R R E .

De Londres , le 14 mars (19 ventôse).

Les 3 pour 150 consolidés étoient hier à 62 $\frac{3}{4}$ $\frac{5}{8}$. La première division des gardes est partie hier de Londres pour Portsmouth , & la seconde doit la suivre aujourd'hui.

On prétend qu'il doit se rassembler dans les environs de Corke , en Irlande , un gros corps de troupes destiné pour une expédition sur les côtes de France.

Le colonel Stanley a présenté le 5 mars à la chambre des communes d'Irlande une pétition signée de 25,028 ouvriers tisserands des comtés de Chester , Yorck , Lancaster & Derby. Ils exposent que depuis plusieurs années leurs gages ont été successivement réduits , tandis que le prix des denrées a progressivement haussé ; qu'ils peuvent à peine gagner leur subsistance , & qu'ils sont hors d'état de résister aux combinaisons oppressives de leurs entrepreneurs. Ils supplient le parlement de porter une loi pour remédier à leurs maux.

Le duel politique de M. Corry , chancelier de l'échiquier en Irlande , avec le célèbre orateur Grattam , pour des paroles prononcées au parlement , a rappelé que M. Pitt , chancelier de l'échiquier en Angleterre , avoit accepté un cartel il y a deux ans avec un membre de la chambre des communes pour un pareil sujet. Ces deux duels sans exemple dans les annales du parlement , prouvent la violence de l'esprit de parti & un changement sensible dans l'opinion. Au

reste, l'union de l'Irlande avec la Grande-Bretagne paroit prêt d'être terminée sans une grande opposition, quoiqu'on en dise. On mande de Dublin que les derniers débats de la chambre des communes sur cet objet n'y attirent presque plus de spectateurs, & qu'il a eu plusieurs séances où la question n'a pas été traitée, parce qu'il n'y avoit pas assez de membres pour former une délibération.

Les papiers américains du 8 février (19 pluviôse), annoncent que le bruit s'est répandu à New-Yorck qu'on avoit intercépté une correspondance entre le gouverneur de la Guadeloupe (Desfourneaux), & l'amiral anglais Hughues Seymour; que l'objet de cette correspondance étoit, dit-on, de livrer la colonie aux Anglais; & que par suite de cette découverte, le gouverneur a dû être arrêté dans l'église même, pour être renvoyé en France.

Des lettres particulières de New-Yorck portent que cette ville, ainsi que toutes les places commerciales des Etats-Unis, ont senti le contre-coup des faillites d'Hambourg, & de la stagnation générale de commerce en Europe.

Chambre des communes. — Séance du 15 ventôse.

Lord Hawkesbury fait, au nom du comité, son rapport sur les mesures à prendre pour remédier à la disette actuelle des subsistances.

Le prix du bled, dit-il, dans les Etats-Unis & sur les côtes de la Méditerranée, est en ce moment de 60 à 60 schelling le quarter, (contenant 8 boisseaux du poids de 60 livres). Le fret & l'assurance coûtent environ 35 schelling; ainsi, au prix moyen actuel des grains dans la Grande-Bretagne, nos marchands trouveront même un profit considérable à importer. Mais la fluctuation des prix pouvant occasionner dans l'intervalle une baisse ruineuse pour les spéculateurs, le comité propose, pour exciter leur zèle, de leur offrir une garantie, en leur tenant compte pour chaque quarter de froment, de la différence qui se trouvera entre le prix moyen du marché & 90 schelling: c'est sur cette différence que sera réglée la prime, jusqu'au 1^{er} octobre 1800.

Il sera accordé également une prime pour chaque quintal de riz & de maïs, déterminée par la différence qui se trouvera entre le prix moyen du marché & 55 schelling.

Les mesures prises jusqu'ici ayant diminué d'un quart la consommation du pain, le comité recommande l'adoption de nouveaux moyens, propres à diminuer celle de la farine, dont on fait un si grand usage dans les cuisines anglaises. Un pain de quatre livres par semaine devroit être la proportion moyenne de chaque individu.

Les meuniers & les boulangers seront assujettis à un nouveau règlement, dont l'exécution sera surveillée. Il sera aussi fait une nouvelle table d'assise (pour déterminer régulièrement le prix du pain d'après le prix moyen des grains & farines).

L'expérience a prouvé que la défense de ne vendre le pain qu'après vingt-quatre heures de cuisson en avoit diminué la consommation d'un sixième.

Les seigneurs de paroisses seront invités & autorisés à concéder aux paysans une certaine portion de terres communes pour y planter des pommes de terre.

Il sera accordé une prime de 2 schellings 3 pences par baril de poisson, pêché & préparé dans les îles britanniques. Les harengs importés de Gottembourg & autres ports étrangers, seront exempts de droit.

L'orge & l'avoine étant la nourriture ordinaire du peuple en Ecosse & dans le pays de Galles, il sera nécessaire d'y arrêter les distilleries: mais cette mesure n'est pas aussi urgente pour l'Angleterre. Les distillateurs anglais n'ont jamais consommé plus de 220,000 quarters d'orge par an; ils n'en ont employé que de 53 à 55,000 cette année; & ils sont convenus de ne se servir que d'orge endommagée.

Tout l'amidon actuellement dans le commerce a été importé de l'étranger. Il sera défendu d'en fabriquer dans la Grande-Bretagne.

Lord Hawkesbury termine son rapport par les assurances ordinaires que la disette n'est pas la conséquence de la guerre, & par de pressantes invitations, à faire toutes les économies possibles, & à soulager les classes souffrantes du peuple.

M. Nicholls ne trouve point dans les résolutions un remède propre à remédier au mal; il pense que rien n'est plus propre à nous procurer un secours efficace, qu'une prompte paix avec la France.

M. Pitt combat les raisonnemens de M. Nicholls. Les résolutions sont mises aux voix & adoptées.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

De Paris, le 28 ventôse.

Les troupes qui sont à Paris, se mettent successivement en route pour l'armée de réserve. Il en est parti, tous ces jours derniers, pour les environs de Dijon.

— Le 15^e. régiment de chasseurs & le 12^e. de hussards avoient eu ensemble quelques démêlés provenant, dit-on, de la forme de leurs bonnets. Les querelles de quelques individus sont devenues celles du corps. On avoit choisi, de part & d'autre, huit champions qui se sont battus avant-hier au bois de Boulogne, en présence des deux régimens. L'état-major a eu beau se hâter de porter des paroles de conciliation & de paix; il n'a pu arriver assez à tems pour empêcher qu'il n'y eût de part & d'autre plusieurs tués & blessés. On a fait partir un de ces corps pour prévenir les suites de cette triste querelle.

— Par arrêté du 25 ventôse, le gouvernement supprime, pour les receveurs de la loterie, tant à Paris que dans les départemens, le cautionnement en immeubles, dès qu'ils auront justifié avoir fourni à celui qui leur est demandé un numéraire.

— Par un autre arrêté, le gouvernement a décidé qu'il seroit établi, dans les villes qui en seront jugées susceptibles, des bureaux de douane où les citoyens auront la faculté de faire visiter & plomber les marchandises qu'ils expédieront pour l'étranger. Ces établissemens seront faits par l'administration des douanes, sous l'approbation du ministre des finances.

— Le ministre de l'intérieur vient de nommer le citoyen Célière agent comptable de l'Opéra. Il est permis d'espérer que cet ancien administrateur & le citoyen Bonet vont enfin garantir ce beau théâtre de la ruine prochaine dont il étoit menacé.

— Dans la nuit du 24 au 25, on a saisi une fabrique de fausse monnoie, avec les matrices, les poinçons & diverses matières destinées à cette fabrication. Plusieurs individus arrêtés avec des pièces de conviction, sont en jugement.

— Le cit. Dettmar-Basse, propriétaire à Virgenis, canton de Longjumeau, département de Seine & Oise, ayant planté, l'année dernière, deux arpens de betteraves, dont la récolte est devenue très-abondante, a répété les expériences de M. Achard, & en a obtenu un résultat satisfaisant, quoique, faute d'appareil nécessaire, les essais n'ont pu être faits qu'en petit, & sans beaucoup de précisions. Le citoyen Fenon, membre de l'institut, en a parlé à sa classe; sur quoi le célèbre Darcel est chargé de soumettre la découverte de M. Achard à l'examen d'un nouvel essai. Les betteraves à sucre qui arrivent, sous le beau ciel de la France, à une grosseur extraordinaire, donnent une excellente nourriture aux bestiaux. On remarque même que le *caput mortui*, dont on a retiré la meilleure partie de la substance sucrée, peut encore y servir.

— Le citoyen Bourgoing est parti de la Haye, le 24 de ce mois, pour se rendre à Copenhague.

— Lalley-Dufresne, âgé de 22 ans, natif de Paris, chef de chouans, pris les armes à la main depuis la pacification, a été condamné à mort, le 17 de ce mois, par la commission militaire de Vannes.

— Un journal fait arriver à Hambourg M. de Dreyer, ministre de Danemarck en France, qui a passé, il y a dix

jours, à Lyon pour aller en Espagne, où il va prendre les eaux.

— C'est sans aucun fondement qu'on a imprimé que la maison Henry Vandersmissen (d'Altona) avoit fait faillite. Elle continue à jouir de la confiance la mieux méritée. Elle n'a pas un instant cessé ou retardé ses paiemens.

— Malgré tout ce qu'on a dit, le roi de Sardaigne est toujours à Florence & n'en doit pas sortir.

— Ce n'est point la douane de Londres qui a été consumée par les flammes; c'est un magasin particulier, rue de la Tamise.

C O N S U L A T.

Arrêté du 23 ventôse, an 8.

Les consuls de la république, arrêtent:

Les cautionnemens en numéraire, fournis par les receveurs-généraux de département, en exécution de la loi du 6 frimaire, an 8, seront remboursés, en cas de cessation de fonctions, conformément à ce qui est établi par la loi du 7 ventôse, an 8, soit par la caisse d'amortissement, soit par les successeurs desdits receveurs, justification préalablement faite de l'acquiescement de la totalité des obligations souscrites par eux & échues, & du versement au trésor public des sommes qu'ils auroient reçues au-delà du montant desdites obligations.

Arrêté du 25 ventôse an 8.

Les consuls de la république, arrêtent:

Art. 1^{er}. Les dispositions de l'arrêté du 18 nivôse dernier, relatif aux ouvriers à employer à des travaux publics, sont étendues jusqu'au 30 germinal prochain.

II. En conséquence, le ministre de l'intérieur continuera d'employer, pendant le mois de germinal, trois mille ouvriers à des travaux publics.

III. Une somme de soixante-douze mille francs nécessaire par chaque décade pour cet objet, continuera d'être payée de la manière exprimée audit arrêté du 18 nivôse.

T R I B U N A T.

Addition à la séance du 27 ventôse.

Le défaut de place ne nous a permis de donner hier que quelques phrases de l'extrait du discours de Benjamin Constant, sur le projet de loi relatif au rachat des rentes. Après ce que nous avons rapporté, l'orateur développe la nécessité de rejeter toute loi obscure. Il répond ensuite aux défenseurs du projet qui invoquent l'intérêt public. Rien n'est, dit-il, plus contraire au crédit public que des loix vagues. Rien ne nuit plus à la stabilité du gouvernement, à l'affermissement de la constitution, à la restauration des finances; c'est le spectacle déplorable de législateurs s'entr'accusant sans cesse, enseignant au peuple que les loix auxquelles il a obéi étoient le fruit de l'erreur, du crime & de la violence, & s'appant ainsi dans sa base tout respect pour les loix & toute confiance dans leurs organes.

Il répond aussi à ceux qui prétendent que si la loi est rejetée, le gouvernement en proposera de plus rigoureuse contre les débiteurs des rentes foncières; que le gouvernement protégera toujours la classe des cultivateurs, dont les enfans ont combattu pour la patrie. Non, celui qui s'est couvert de gloire à la tête des républicains, ne proposera jamais de loix de colere contre les républicains. Celui qui a porté l'étendard tricolor sur le sommet des Appenins & sur les rives du Nil, ne proposera point de loix pareilles contre les parens de ceux qui l'accompagnerent dans ses expéditions immortelles.

L'orateur finit par exprimer son vœu pour qu'un projet de loi clair, précis & juste rende aux véritables propriétaires de rentes foncières leurs légitimes propriétés.

Séance du 28 ventôse.

Le corps législatif annonce, par un message, que le gouvernement a retiré le projet de loi sur le rachat des rentes foncières.

Le président communique une lettre du premier consul qui prévient le tribunal de l'envoi de trois orateurs dans son sein (les cit. Moreau Saint-Merry, Chaptal & Petiet) pour lui donner communication d'un acte du gouvernement. Ils sont aussitôt introduits & placés d'une manière convenable.

Le conseiller d'état Chaptal, prenant la parole, dit: « Tribuns, demain se termine votre session législative; & quoique sa durée n'ait eu que quelques mois, elle a suffi pour prouver au peuple français que la constitution qu'il s'est donnée & les magistrats qu'il a choisis, rempliront sa confiance. »

L'orateur présente ensuite un tableau rapide des travaux législatifs pendant cette session, & dans un parallèle également sévère & juste, il oppose les bienfaits du nouveau gouvernement établi depuis le 18 brumaire, à l'administration vicieuse, inégale & souvent tyrannique du gouvernement qui l'a précédé. Il prouve que le gouvernement actuel a réparé, autant qu'il étoit en lui, tout le mal que l'autre avoit fait.

L'orateur n'oublie pas de parler de la démarche générale & franche du premier magistrat de la république pour donner la paix à la France. Il répète les paroles qu'il adressoit, le 5 nivôse dernier, au roi de la Grande-Bretagne, & la réponse évasive & perfide de ce gouvernement impie. Mais, ajoute-t-il, la vengeance de la république sera terrible; j'en jure par le courage de nos armées. . . . Tandis que l'Angleterre couvre l'Europe de sang & de larmes, les nations alliées resserrent les nœuds qui nous unissent à elles, & le gouvernement français peut compter aujourd'hui des amis lorsque n'aguerés il n'avoit que des alliés.

En finissant son discours, l'orateur annonce que le gouvernement a partagé les sollicitudes du tribunal sur le pouvoir donné aux préfets de former la liste des jurés, & qu'il s'est occupé de les calmer. Cet objet fera la matière d'un projet de loi. Il en sera proposé un autre sur des corrections que l'expérience a rendues nécessaires à la loi du droit de passe. Il communique alors une proclamation du premier consul, qui, vu l'article XXXIII de la constitution, convoque le corps législatif au 1^{er} germinal prochain, pour rester en session jusqu'au 10 du même mois.

Le président du tribunal prononce un discours analogue à la communication qui vient de lui être faite.

Le tribunal ordonne l'impression des discours & la mention de la proclamation au procès-verbal.

On lit un message du sénat conservateur, par lequel il annonce qu'il a élu le citoyen Ramon pour remplacer une place vacante au corps législatif. — Mention au procès-verbal.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi tendant à accorder aux citoyens la faculté de disposer en ligne directe d'une partie de leurs biens par testament.

Andrieux combat ce projet comme dangereux & immoral; il renouvellera ces procès scandaleux dont les tribunaux n'ont que trop souvent retenti; il ouvrira la porte à une foule d'injustices; il donnera lieu à des procès sans fin.

On parle de l'autorité paternelle; mais ce n'est pas un

moyen d'assurer aux peres le respect & l'amour de leurs enfans que de donner aux premiers le moyen de déshériter les seconds d'une partie de leurs biens. La France, a-t-on dit aussi, soupire après la faculté de tester. Il est étrange qu'on voie là un vœu national.

Les cinq sixiemes des français n'ont pas de quoi, & le reste n'est pas très-occupé ni très-pressé de faire un testament. D'ailleurs, pourquoi morceler le code civil & présenter isolément une de ses plus importantes parties.

Andrieux rappelle qu'on lut à l'assemblée constituante un discours éloquent de Mirabeau, contre ce droit de tester. S'il étoit tribun, dit Andrieux, il prononceroit le même discours. Eh bien ! accordez la parole à l'ombre de ce grand homme. Je demande que son discours soit lu à cette tribune.

Cette proposition est appuyée.

Une premiere épreuve paroît douteuse.

Il suffira, dit Laloi, d'ordonner la réimpression de ce discours. — Mais, répond un membre, le vœu du tribunal doit être porté demain au corps législatif.

Plusieurs voix. — Il faut demander un délai.

Cette proposition est adoptée; Duveyrier, Andrieux & Thiessé iront le demander.

Chazal fait arrêter aussi qu'on lira à la tribune le discours de Mirabeau; c'est, dit-il, un hommage à rendre à la mémoire d'un grand homme.

La discussion continue.

Challand parle contre & Favard & Grenier pour le projet. Le premier croit que les biens d'un pere, comme son amour, doivent être également partagés entre ses enfans; les autres pensent qu'un pere doit pouvoir favoriser un enfant infirme ou tel autre qui sera resté près de lui pour soigner & nourrir sa vieillesse, tandis que ses freres faisoient au loin des entreprises qui les auront enrichis.

Le conseil ajourne la suite de la discussion à demain.

C O R P S L É G I S L A T I F.

Séance du 28 ventôse.

Trois conseillers d'état, les citoyens Lacnée, Boalay (de la Meurthe) &, sont introduits. Le citoyen Boalay prend la parole; il retrace tout ce qui a été fait depuis le 18 brumaire. Le gouvernement, dit-il, n'a point trompé les espérances qu'il avoit données à cette époque. Le crédit & l'esprit public ont éprouvé une grande amélioration; toutes les mesures de proscription ont cessé; le gouvernement a foulé aux pieds toutes les haines & tous les ressentimens; il a appelé à servir la république tous ceux qui peuvent lui être utiles par leurs vertus & leurs talens. Le gouvernement précédent n'étoit que l'empire d'une faction; il cherchoit sa force dans un parti turbulent. La plupart des citoyens éclairés & honnêtes se tenoient à l'écart. Le seul honneur qu'on pouvoit obtenir étoit ou de quitter volontairement sa place, ou de suivre une direction opposée à celle du gouvernement.

Les consuls eussent désiré, & c'étoit leur vœu le plus cher, leur plus doux espoir, de couronner vos travaux par le bienfait de la paix. Mais si ce bienfait n'existe pas, vous lui rendrez tous, en rentrant dans vos foyers, la justice de dire que le gouvernement a tout fait pour l'obtenir. Si son vœu n'est pas accueilli, si la guerre devient nécessaire,

bien qu'elle soit désormais sans objet, le résultat n'en doit pas être à craindre pour nous. Dans un tems où tout concouroit à refroidir l'énergie, à éteindre le zèle des troupes françaises, elles ont défendu notre territoire, & se sont glorieusement maintenues sur le territoire ennemi. Que sera-ce maintenant que l'ordre est rétabli dans toutes les parties du service, que l'état de nos finances est sensiblement amélioré, que les troubles intérieurs sont apaisés, que la confiance renaît; que l'agriculture, le commerce & les arts se raniment; que les armées sont nombreuses & parfaitement tenues, commandées par des généraux expérimentés, & s'il le faut, par celui qui a toujours servi de modele à tous les autres! En retournant dans vos foyers, législateurs, vous emporterez le sentiment d'avoir bien servi la patrie; vous examinerez l'effet des loix que votre sagesse lui aura données; & dans quelques mois, vous viendrez reprendre vos fonctions, & acquérir de nouveaux titres à la confiance publique.

Boulay donne ensuite lecture d'une proclamation du premier consul, qui publie un acte des consuls dont la teneur suit :

Les consuls, vu l'art. 33 de la constitution, le conseil d'état entendu, convoquent extraordinairement le corps législatif au 1^{er} germinal, pour demeurer en session jusqu'au 10 du même mois.

Le président prend la parole. Le corps législatif reçoit, dit-il, la communication qui lui est faite par les conseillers d'état, de la proclamation du premier consul & de l'acte des consuls. Ces deux actes sont une nouvelle preuve de la sollicitude du gouvernement pour la prompte amélioration de la législation. Le corps législatif qui partage & partagera toujours la sollicitude du gouvernement, ordonne l'impression de la proclamation, de l'exposé des motifs, & la mention dans son procès-verbal,

On demande l'impression à six exemplaires; & que la réponse du président soit jointe.

Ces deux propositions sont adoptées.

On procède au troisieme tour de scrutin pour l'élection d'un candidat au sénat conservateur. Sur 256 votans, le cit. Vacher, législateur, réunit 124 suffrages, & le citoyen Daval, ex-ministre de la police, 132; en conséquence, celui-ci est proclamé candidat présenté par le corps législatif au sénat conservateur.

Bourse du 28 ventôse.

Rente provisoire, 12 fr. 88 c. — Tiers consol., 21 fr. 50 c. — Bons $\frac{2}{3}$, 1 fr. 36 c. — Bons $\frac{3}{4}$, — Bons $\frac{1}{4}$, — Bons d'arrérage, 89 fr. 50 c. — Bons pour l'an 8, 76 fr. 88 c.

Elémens d'algebre, à l'usage de l'école centrale des Quatre-Nations; par S. F. Lacroix, membre de l'institut national & professeur à l'école polytechnique; un vol. in-8°. Prix, 4 fr., & 5 fr., franc de port.

Complément des Elémens d'algebre, par le même auteur; un vol. in-8°. Prix, 4 fr., & 5 fr., franc de port. A Paris, chez Duprat, libraire pour les mathématiques, quai des Augustins, près le Pont-Neuf.

On retrouve dans ces deux volumes les notes & les additions que l'auteur avoit jointes précédemment à l'algebre de Clairaut: on n'a plus l'inconvénient du double emploi; l'ouvrage est plus méthodique & non moins complet. On peut acheter les deux volumes séparément